

RAPPORT N°6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les orientations politiques déterminées par les élus,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez Communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CREATIONS DE POSTES

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
ADT	Energie développement durable	Chargé.e de mission développement durable	Techniciens ou rédacteurs	35 H	38 400€

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CRES	Nombre de postes	Motif
Adjoint techniques territoriaux	35H	Adjoint techniques	Adjoint techniques principaux 2 ^{ème} classe	2	3 postes avancement à l'ancienneté
Animateurs territoriaux	35H	Animateur Pal 2 ^{ème} classe	Animateur Pal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Adjoint territoriaux du patrimoine	35H	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	35H	Éducateur territorial de jeunes enfants	Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Avancement à l'ancienneté

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé d'approuver :

- Les créations de postes ci-dessus présentées ;
- Les avancements de grade ci-dessus présentés qui donnent lieu à la suppression du poste relevant de l'ancien grade et à la création du poste dans le nouveau grade ;
- La modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- L'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.